

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail + Démocratie + Paix

07/795 du 30/12/87, *[Signature]*
D E C R E T N° MTSSJ.DGFP.DGPCE.SAVT7
portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1983, des Ingénieurs
Principaux Stagiaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Mines)

(I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'ordonnance
n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de
la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3 Mars 1960, fixant le statut commun des cadres
de la catégorie AI des Services Techniques ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
G B Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 Février 1962, portant
statut général des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et
à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie AI ;
Vu le décret 63-81 du 26 Mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles
sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires
stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des
fonctionnaires ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
D C F Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier
Ministre ;
Vu le décret n° 87/431 du 20.0.87, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 87/432 du 20.0.87, portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 85/280 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation
des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations
administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
Vu les procès-verbaux de la Commission Administrative Paritaire, réunie
en date du 04 Juillet 1986, d'avancement
Vu le rectificatif n° 87/420 du 14.08.87 au décret n° 86/877 du 18.07.86 sur la
prise d'effet financier des avancements et révisions des situations administratives ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER : - Les Ingénieurs Principaux Stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Mines) dont les noms suivent, sont titularisés au titre de l'année 1983 et nommés au 1er échelon de leur grade indice 830 ACCORDANT

Monsieur : - NTALANI (Daniel).....(P/C) du 01-02-83 (SOTEXCO)

Madame : - MANGA (Dénise).....P/C du 01-07-83 (- " -)

ARTICLE 2 : - Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18 Juillet 1986, modifié par le rectificatif n° 37/420 du 14.06.87 susvisés, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au J.O.R.P. et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

Brazzaville, le 30 DECEMBRE 1987

Le Garde des sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité
Sociale et de la Justice,




Commandant Dieudonné KIMBEMBE.

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

J.O.R.P.C.....2
MTSSJ.....2
DGB/DCF.....4
DGFP/DGPCE.....4
SGG/BC.....3
SOTEXCO.....2
INTERESSES.....4
DOSSIERS.....4
CRF.....2

